

DELIBERATION DU CCAS

Séance du 20/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

L'an 2024, le 20 Février à 17:30, le CCAS de la Commune de CCAS de Thauvenay s'est réuni à la en MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MATTELLINI Gabrielle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 12/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/02/2024.

Vote
A la majorité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme MATTELLINI Gabrielle, Maire, Mmes : BONNET Joëlle, DARCHE Hélène, FLEURY Elisabeth, GOUZEAU Micheline, JORSIN Fabienne, MM : COSNIER Fabrice, DEJARDIN Philippe

CASANOVAS VAN BOSTERHAUDT Rosita donne procuration à GOUZEAU Micheline
JACQUET Mireille donne procuration à BONNET Joëlle

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher
Le : 23/02/2024
Et
Publication par voie électronique:
23/02/2024

A été nommé(e) secrétaire : DEJARDIN Philippe

2024_C_01 – Vote du compte de gestion

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 018-211802624-20240220-2024_C_01-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget CCAS 26201. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/02/2024
La Présidente
Gabrielle MATTELLINI

Le Secrétaire
DEJARDIN Philippe